

ÉLECTIONS MUNICIPALES 2021

ÉLECTEUR

Conditions requises pour être un électeur?

Pour avoir la qualité d'électeur, vous devez :

- avoir 18 ans le jour du scrutin
ET le 1^{er} septembre de l'année de l'élection générale ou, lors d'une élection partielle, à la date de publication de l'avis d'élection :
- être de citoyenneté canadienne;
- ne pas être soumis au régime de la curatelle;
- ne pas être déclaré coupable d'une infraction qui constitue une manœuvre électorale frauduleuse.

Et à cette même date (1^{er} septembre ou date de publication de l'avis d'élection), vous devez remplir une des deux conditions suivantes :

- être domicilié dans la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec;
- être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité.

Électeurs non domiciliés

L'électeur non domicilié dans la municipalité, mais propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité doit transmettre un formulaire à la municipalité demandant d'ajouter son nom sur la liste électorale.

Les personnes copropriétaires d'un immeuble ou cooccupantes d'un établissement d'entreprise doivent désigner parmi elles, au moyen d'une procuration transmise à la municipalité, une seule personne qui peut être inscrite sur la liste électorale.

Une lettre a été envoyée en février 2021 par la Présidente d'élections à toutes les personnes pouvant demander l'inscription à la liste électorale comme électeur non domicilié. Si vous ne l'avez pas reçu ou avez des questions, s.v.p. contactez Mme Sherron Kollar, présidente d'élection par courriel à info@saint-roch-ouest.ca.

Les propriétaires uniques d'un immeuble et les occupants uniques d'un établissement d'entreprise ayant le droit d'être inscrit sur la liste électorale municipale doivent compléter une Demande d'inscription (formulaire SMR-9.2).

Les copropriétaires indivis d'un immeuble et les cooccupants d'un établissement d'entreprise doivent désigner la personne qui sera inscrite sur la liste électorale municipale, au moyen d'une Procuration (formulaire SMR-9.1) signée par la majorité d'entre eux.

La demande d'inscription ou la procuration, dûment complétée et signée, doit être reçue au bureau municipal **au plus tard le 3 octobre 2021**. Les demandes d'inscription et les procurations reçues après cette date seront traitées par la commission de révision. Après la période de révision, il n'est plus possible de s'inscrire sur la liste des électeurs pour l'élection générale du 7 novembre.

Pour voter lors d'une élection

Pour voter lors d'une élection, vous devez être inscrit sur la liste électorale et présenter une des pièces d'identité suivantes :

- carte d'assurance maladie du Québec
- permis de conduire du Québec
- passeport canadien
- certificat de statut d'Indien
- carte d'identité des Forces canadiennes

Il est suggéré d'apporter votre carte d'avis d'inscription à la liste électorale reçue par la poste.

Personnel électoral

Si vous souhaitez faire partie du personnel électoral de l'élection municipale du 7 novembre 2021, ou pour toute question relative à l'élection, veuillez s.v.p. contacter la présidente d'élection :

Mme Sherron Kollar,
Présidente d'élection pour la municipalité de Saint-Roch-Ouest
info@saint-roch-ouest.ca
450-588-6060 poste 7550